

# Rachat dans la caisse de pension



## 1. De quoi s'agit-il

Les salariés ainsi que l'employeur versent des cotisations d'épargne à la prévoyance professionnelle. Les salariés sont libres de verser des cotisations supplémentaires dans la caisse de pension. Ces rachats volontaires améliorent les prestations de vieillesse et, selon le règlement de prévoyance, les prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ils sont intéressants sur le plan fiscal, car ils sont déductibles du revenu imposable. Cette fiche d'information vous renseigne sur les éléments à prendre en compte si vous souhaitez effectuer des rachats volontaires dans la caisse de pension.

## 2. Calculer le rendement

Grâce aux avantages fiscaux, les rachats volontaires peuvent devenir un investissement rentable : vous pouvez déduire ces versements du revenu imposable ; les avoirs dans la caisse de pension ne sont pas imposés au titre de la fortune et les intérêts qu'ils portent ne sont pas imposés en tant que revenu. Cet avantage fiscal doit être diminué des impôts qui seront dus lors du retrait des avoirs. Tandis que les rentes versées par la caisse de pension doivent être déclarées dans leur intégralité comme revenus, seul un impôt unique est dû lorsque vous demandez le versement de votre capital.

### Un exemple simple d'économie d'impôt réalisée en cas de rachat dans la caisse de pension 1:

|                                                 |                  |
|-------------------------------------------------|------------------|
| Montant du rachat                               | CHF 20'000       |
| Impôt sur le revenu avant rachat <sup>2</sup>   | CHF 26'200       |
| Impôt sur le revenu après rachat <sup>3</sup>   | CHF 20'100       |
| Économie impôt sur le revenu                    | CHF 6'100        |
| Impôts sur le versement en capital <sup>4</sup> | CHF 900          |
| <b>Économie fiscale nette</b>                   | <b>CHF 5'200</b> |

Hypothèses:

1 Exemple avec versement du capital de la caisse de pension, commune fiscale Zurich, marié, non soumis à l'impôt ecclésiastique

2 Revenu imposable de CHF 150'000

3 Revenu imposable de CHF 130'000

4 Impôt sur les prestations en capital (4.5 %) sur CHF 20'000

Avant chaque rachat, nous recommandons de calculer le rendement prévisible. Celui-ci dépend de plusieurs facteurs :

### Situation de départ

Les facteurs importants sont par exemple le domicile, les revenus et déductions ayant une incidence fiscale ainsi que les autres retraits de capitaux intervenus durant la même année fiscale.

### Moment du versement

Le taux de rendement diminue en fonction de la durée du placement. En effet, l'économie fiscale réalisée au moment du versement s'amoindrit au fil du temps. En règle générale, un rachat effectué pendant les années qui précèdent le départ à la retraite produit un rendement plus important, d'une part parce que le salaire, et donc la progressivité de l'impôt, se sont établis au niveau le plus élevé, d'autre part parce que les avoirs ne tarderont pas à être perçus.

### Rente ou versement unique

Le rendement dépend aussi de la manière dont vous souhaitez percevoir ultérieurement le montant du rachat. Il est en principe plus important si vous optez pour un versement en capital. Dans le cadre d'une rente, son taux sera influencé par votre espérance de vie. En effet, le rachat ne sera totalement remboursé qu'au fil des ans, sous la forme d'une rente plus élevée. Pour effectuer leur calcul, les personnes mariées ou en partenariat enregistré devront également tenir compte d'une rente de veuve ou de veuf touchée par le conjoint ou partenaire survivant.

## 3. Tenir compte des restrictions légales

Plusieurs restrictions s'appliquent aux rachats volontaires dans la caisse de pension :

### Retrait anticipé pour la propriété du logement

Si vous avez retiré une partie de vos avoirs de la caisse de pension pour financer votre logement, vous ne pouvez effectuer des rachats qu'après avoir remboursé ce retrait anticipé.

### Arrivée de l'étranger

Si vous êtes arrivé en Suisse après 2005 et n'aviez auparavant jamais été affilié à une caisse de pension suisse, vous pouvez racheter une partie des années de cotisation manquantes. Le montant annuel du rachat est toutefois limité à 20 % de votre salaire assuré. Cette restriction s'applique pendant les cinq années qui suivent votre arrivée.



## **Cessation d'une activité indépendante**

Si vous avez exercé sous le statut d'indépendant pendant un certain temps et avez organisé votre prévoyance au moyen du pilier 3a au lieu d'une caisse de pension, une partie de cette prévoyance de substitution devra être déduite de votre potentiel de rachat.

## **Avoirs de libre passage, rachats excédentaires et perception des prestations de vieillesse**

Le capital de libre passage que vous n'avez pas versé dans la caisse de pension de votre employeur doit être déduit de votre apport maximal. Il en va de même pour les rachats excédentaires effectués dans d'autres caisses de pension ainsi que pour les prestations de vieillesse déjà perçues dans le cadre du 2e pilier.

## **Remboursements après un divorce**

En cas de divorce, les capitaux de prévoyance accumulés pendant le mariage sont répartis entre les époux. Les personnes divorcées peuvent verser à leur caisse de pension l'équivalent de la somme allouée à l'ex-conjoint. Les restrictions légales citées plus haut ne s'appliquent pas à ces remboursements. Ces dispositions sont également valables en cas de séparation d'un couple lié par un partenariat enregistré.

## **4. Possibilités de retrait**

### **Retrait anticipé à titre exceptionnel seulement**

En principe, les rachats dans la caisse de pension sont réservés à la prévoyance vieillesse. Vous ne pouvez percevoir votre capital avant l'âge ordinaire de la retraite que dans des cas exceptionnels. Les cas qui justifient un versement anticipé sont notamment le financement de la propriété du logement à usage personnel (fonds propres pour l'achat du bien ou amortissement de l'hypothèque) ou l'établissement d'une activité professionnelle indépendante (capital de départ). Lors d'un départ définitif de Suisse, un retrait peut également être possible, à certaines conditions.

### **Délai de blocage pour le retrait du capital**

Après avoir effectué un rachat volontaire, il faut attendre au moins trois ans avant de pouvoir retirer à nouveau du capital de la caisse de pension. Sinon, les impôts économisés lors du rachat doivent être payés à titre rétroactif. En revanche, les remboursements après un divorce ou la dissolution d'un partenariat enregistré sont autorisés durant cette période de trois ans. Ce délai de blocage ne s'applique pas si vous choisissez de percevoir une rente.

## **5. Retraite anticipée et rente transitoire AVS**

Le rachat d'une réduction de rente consécutivement à une retraite anticipée est possible uniquement si le règlement de prévoyance le prévoit et si le potentiel de rachat réglementaire est épuisé. Ensuite seulement, il est possible de racheter une partie ou l'intégralité de la réduction de rente en cas de retraite anticipée.

Si le règlement prévoit en outre une rente transitoire AVS, celle-ci peut également être rachetée une fois que les prestations de vieillesse maximales ont été entièrement rachetées et que le rachat pour une retraite anticipée a été effectué. Les bases de calcul sont définies dans le règlement de prévoyance.

